



SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE ÎLE-DE-FRANCE

Règlement intérieur

(Mise à jour 2012)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Société Française d'Orchidophilie Ile de France, dont l'objet est de développer la connaissance, la culture et la protection des orchidées indigènes et exotiques dans la région concernée.

Fonctionnement de l'association

Article 1 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de se réunir au moins une fois par an, afin d'aider le bureau aux décisions importantes, de faire appliquer les décisions de l'assemblée générale et d'élire le bureau.

Il est composé de :

Jean-Pierre AMARDEILH
Alain BENOIT
Michel LE ROY
Jean-Paul MILLET
Isabelle REGISTO
René SELINGER

Article 2 - Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association est composé de :

Alain BENOIT, président
Jean-Paul MILLET, secrétaire
René SELINGER, trésorier

Article 3 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.
Ils sont convoqués soit par courrier simple, soit par email.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.
Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 4 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, projet de dissolution de l'association

L'ensemble des membres de l'association est convoqué soit par courrier simple, soit par email.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : par bulletin secret.
Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE ÎLE-DE-FRANCE

Dispositions diverses

Article 5 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article 20 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition du Président et systématiquement par le secrétaire en cas de changement dans la composition du Conseil d'Administration et/ou du bureau ou de changement d'adresse de siège social.

Article 6 Siège social

Suivant l'article 4 des statuts de l'Association, le siège social est fixé au domicile de son président :

Alain BENOIT
33, rue des Maraîchers
75020 PARIS

Fait à Paris le 19 Octobre 2012.
Alain BENOIT
Président